

Dossier de Mariage



Date & Heure de la cérémonie souhaitée :

->

Mariage religieux OUI NON

Officier d'état civil souhaité :

->

NOM(S)
Prénom(s)



.....
.....
.....

Pour CHACUN des deux futurs époux, vous devez présenter les copies des

documents suivants :

PIÈCE D'IDENTITÉ	Carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire en cours de validité.
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Facture EDF-GDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe (pas de portable), avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation, quittance de loyer, attestation France travail, attestation de l'employeur des 3 derniers mois (vous devez présenter l'original du document).
	Si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.
	Si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile
COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE	Datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance). Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois. Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.
EN CAS DE REMARIAGE	Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.
	Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e).
ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX	Copie des actes de naissance de moins de 3 mois pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.
EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE	Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
	Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois. Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires. Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense
PIÈCES D'IDENTITÉS DES TÉMOINS	Copie de la carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.
SI CONTRAT DE MARIAGE	Certificat du notaire

INFORMATIONS

CONSTITUTION ET OUVERTURE DU DOSSIER

Les futurs époux doivent être présents, ensemble, lors du dépôt des documents et du dossier à la mairie où sera célébré le mariage. Ce dépôt doit avoir lieu au moins 1 mois et maximum 1 an avant la date envisagée pour la célébration.

DATE DE CÉLÉBRATION

Elle est fixée lorsque toutes les pièces indispensables ont été déposées en mairie. La liste des témoins et l'attestation de contrat de mariage pourront être remises un peu plus tard. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

ÂGE

Art. 144 du Code Civil : « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus ».

PUBLICATION DES BANS

Art. 64 et 65 du Code Civil : La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle est en cours de validité pendant un an.

CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier de l'État Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale relative à l'État Civil).

Art. 75 du Code Civil : La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication, en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 212, 213, du 1er alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371-1 du Code Civil.

Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance. »

Art 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »

Art. 214 (Al. 1er) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »

Art. 215 (Al. 1er) : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »

Art. 371-1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'Officier d'État Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'État Civil qui clôture la cérémonie.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEUX FUTURS ÉPOUX(SES)

PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

Prénoms :

Profession :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation matrimoniale : Célibataire - Divorcé(e) - Veuf (ve)

Domicilié (e) ou résidant à :

Numéro de téléphone :

Fils (Fille) de : Décédé(e) : OUI - NON

Profession :

Domicilié(e) à :

Et de : Décédé(e) : OUI - NON

Profession :

Domicilié(e) à :

SECOND(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

Prénoms :

Profession :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Situation matrimoniale : Célibataire - Divorcé(e) - Veuf (ve)

Domicilié (e) ou résidant à :

Numéro de téléphone :

Fils (Fille) de : Décédé(e) : OUI - NON

Profession :

Domicilié(e) à :

Et de : Décédé(e) : OUI - NON

Profession :

Domicilié(e) à :

ENFANTS COMMUNS

PREMIER ENFANT

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

DEUXIÈME ENFANT

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

TROISIÈME ENFANT

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

ADRESSE DU DOMICILE APRÈS LE MARIAGE

Adresse :

Code postal : Ville : Département :

Date :

Signature du (de la) premièr(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DES FUTURS ÉPOUX(SES)

PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à : Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

Je n'ai jamais été marié(e)

Je ne suis pas remarié(e) depuis le :

Date du décès de mon conjoint :

Nom et prénom :

Date du jugement de divorce :

Nom et prénom :

(1) cocher la mention utile

Signature :

SECOND(E) ÉPOUX(SE)

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à : Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements après (1) :

Je n'ai jamais été marié(e)

Je ne suis pas remarié(e) depuis le :

Date du décès de mon conjoint :

Nom et prénom :

Date du jugement de divorce :

Nom et prénom :

(1) cocher la mention utile

Signature :

AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait de :

1. Établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
2. Falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor ou au patrimoine d'autrui (Art. 441-7 du Code Pénal)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TÉMOINS

Les témoins doivent être :

- Majeurs (18 ans au moins à la date du mariage)
- Au nombre de deux minimum et quatre maximum

TÉMOIN(S) POUR PREMIER(E) ÉPOUX(SE)

PREMIER TÉMOIN (obligatoire) :

NOM / Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

SECOND TÉMOIN (facultatif) :

NOM / Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

TÉMOIN(S) POUR SECOND(E) ÉPOUX(SE)

PREMIER TÉMOIN (obligatoire) :

NOM / Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

SECOND TÉMOIN (facultatif) :

NOM / Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

Adresse complète :

Les mariés s'engagent, par la signature de ce dossier de mariage, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de ce dossier afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Nom(s) et prénom(s) des futurs époux :

.....

Signature des futurs mariés

